

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour une aide financière de l'Etat pour la première étape de valorisation des rejets thermiques de l'Usine de Traitement des Ordures ménagères du Valais central (UTO) sur la commune de Sion

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2019	Projet de la commission ATE
<p>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour une aide financière de l'Etat pour la première étape de valorisation des rejets thermiques de l'Usine de Traitement des Ordures ménagères du Valais central (UTO) sur la commune de Sion</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne) et l'ordonnance sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie du 27 octobre 2004 (OPromEn); vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la directive relative aux programmes de promotion énergétiques dans le canton du Valais, du Département des finances et de l'énergie, du 27 novembre 2017; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
I.	
<p>Préambule <u>Le Grand Conseil du canton du Valais</u> <u>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;</u> <u>vu la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne) et l'ordonnance sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie du 27 octobre 2004 (OPromEn);</u> <u>vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;</u> <u>vu la directive relative aux programmes de promotion énergétiques dans le canton du Valais, du Département des finances et de l'énergie, du 27 novembre 2017;</u> <u>sur la proposition du Conseil d'Etat;</u> <u>décide:</u></p>	<p>Préambule inchangé [DE: (modifié)] Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne) et l'ordonnance sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie du 27 octobre 2004 (OPromEn); vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la directive relative aux programmes de promotion énergétiques dans le canton du Valais, du Département des finances et de l'énergie, du 27 novembre 2017; sur la proposition du Conseil d'Etat, décide:</p>
Art. 1	Art. 1 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

Projet du Conseil d'Etat 04.12.2019	Projet de la commission ATE
<p>¹ Il est mis à disposition du Conseil d'Etat un crédit d'engagement de 5,5 millions de francs en vue d'une aide financière de l'Etat à la valorisation des rejets thermiques de l'Usine de traitement des Ordures ménagères du Valais central (UTO) sur la commune de Sion.</p> <p>² L'aide financière est octroyée sous forme de contribution à fonds perdu.</p>	<p>¹ Il est mis à disposition du Conseil d'Etat un crédit d'engagement de 5,5 millions de francs en vue d'une aide financière de l'Etat à la valorisation des rejets thermiques de l'Usine de traitement des Ordures ménagères du Valais central (UTO) sur la commune de Sion.</p>
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Gilles Martin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	